



A remplir intégralement

En cas de première demande, fournir une photo d'identité.
Pour les autres demandes, vérifier le statut de la photo dans FOOTCLUBS.

Nom du club : N° d'affiliation du club :

IDENTITÉ

NOM : Sexe : M / F
 PRENOM : Nationalité :
 Né(e) le : / / à CP : Ville de naissance :

Adresse (1):

CP : Ville :

Pays de résidence :

Téléphones : fixe mobile

Email (1) :

(1) Je fournis (ou mon représentant légal) une adresse postale et une adresse électronique auxquelles me seront envoyées des communications officielles notamment celles prévues par le règlement disciplinaire de la FFF ainsi qu'un lien pour activer mon espace personnel sécurisé (Mon espace FFF) afin de prendre connaissance de mes éventuelles sanctions disciplinaires. A défaut, j'accepte expressément que les adresses de mon club soient utilisées pour mes communications officielles.

CATÉGORIE

Demande une licence de type (cocher une seule case) :
 Animateur Educateur Fédéral Technique Régional Technique National

FONCTION

Entraîneur principal Entraîneur adjoint Préparateur physique
 Entraîneur des gardiens Autre préciser :
 Rattaché à l'équipe (préciser le niveau et la catégorie) :

CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné, Dr (1) certifie que le bénéficiaire, identifié ci-dessous,

ne présente aucune contre-indication apparente
 - à la pratique et l'encadrement du football
 - à l'arbitrage occasionnel.

Date de l'examen : / / (1)
 Bénéficiaire (nom, prénom) (1)
 Signature et cachet (1)(2)

(1) Obligatoire. (2) Le cachet doit être lisible en totalité (encre noire souhaitée).

Si un CONTRAT DE TRAVAIL est conclu

Les Educateurs Fédéraux ne sont pas concernés

- A durée indéterminée (CDI) prenant effet le : / /
- A durée déterminée (CDD) du / /
- Contrat aidé (durée limitée) au / /

Salaires mensuel brut : € pour H / semaine

Pour les CDD, le temps de travail par semaine et le salaire doivent respecter les dispositions du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral.

Attention : l'enregistrement de ce formulaire vaut accord pour l'enregistrement du contrat et la délivrance de la licence (soumise au respect de la procédure prévue à l'article 17 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football Fédéral).

Si demande en tant que BÉNÉVOLE

Cochez cette case

OFFRES COMMERCIALES

Je souhaite être informé(e) d'offres exclusives, sélectionnées pour moi, par la FFF
 Je souhaite être informé(e) d'offres préférentielles de la part des partenaires officiels de la FFF

COORDONNÉES

Les coordonnées du demandeur sont susceptibles d'apparaître sur les annuaires et/ou les sites internet de la FFF, des Ligues ou des Districts. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case

ASSURANCES

Je reconnais (ou mon représentant légal si je suis mineur) avoir pris connaissance, dans le document fourni au verso de la présente demande ou sur ce lien <https://fff.fr/e/ass/8000.pdf>, par ma Ligue régionale et mon club :

- des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par le biais de ma licence et de leur coût,
- de la possibilité d'y renoncer et des modalités pour y renoncer,
- de la possibilité et de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires (cocher obligatoirement l'une des deux cases ci-dessous) :
 Je décide de souscrire aux garanties complémentaires et je m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur.

OU BIEN Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées.

Si le demandeur est mineur, son représentant légal autorise le bénéficiaire de cette demande à prendre une licence au sein de ce club dans les conditions énumérées dans le présent document (notamment celles relatives aux assurances) ainsi que la création d'un espace personnel. Le demandeur (ou son représentant légal) et le représentant habilité du club certifient que les informations figurant sur le présent document ainsi que les pièces fournies sont exactes et engagent la responsabilité du club.

Demandeur: Représentant du club Le / /
 Signature Signature et nom

Représentant légal du demandeur (si mineur) :

Nom, prénom :
 Signature



INFORMATIONS IMPORTANTES

LICENCE & ASSURANCE 2021/2022

CONTRAT D'ASSURANCE LICENCE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2021/2022, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (**Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents**) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la **Compagnie GENERALI**.

Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061

Figure en page(s) suivante(s) un résumé des garanties incluses dans ce contrat ; la **notice d'information est téléchargeable sur le site Internet de la Ligue de Paris Ile-de-France, paris-idf.fff.fr** (rubrique « Document – Formulaires Club ») et sur le site **www.assurfoot.fr**.

LA POSSIBILITE DE SOUSCRIRE DES GARANTIES COMPLEMENTAIRES

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence peuvent vous paraître insuffisantes.

Aussi, il vous est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) dont le détail et le coût sont présentés ci-après et qui viennent augmenter les garanties de base attachées à la licence (formule A) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion correspondant (la souscription peut être effectuée en ligne ou à l'aide d'un formulaire disponible sur le site **www.assurfoot.fr** – rubrique « téléchargements – Ligue de Paris Ile-de-France »).

UN INTERLOCUTEUR & UN SITE INTERNET DEDIES

* Pour tous renseignements sur le contrat, contactez le cabinet GENERALI SPORTS – ASSURFOOT par téléphone au 02.31.06.08.06 ou par mail : **assurfoot@agence.generalif.fr**.

* Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : **www.assurfoot.fr**.

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.



Ligue de Paris Île-de-France de Football

POLICE N° AR880061

RAPPEL DES GARANTIES INCLUSES DANS L'ASSURANCE DE LA LICENCE DÉLIVRÉE PAR LA LIGUE

1. RESPONSABILITÉ CIVILE

RESPONSABILITÉ CIVILE VIS-À-VIS DES TIERS

Domages corporels, matériels et immatériels confondus/an 20 000 000 €
(tableau des garanties disponible dans son intégralité dans la fiche d'information sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France)

RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON

| Garanties | Montants | Franchises |
|---|---|--------------------|
| Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus: | 20 000 000 € / année d'assurance | |
| DONT : | | |
| > Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles | 5 000 000 € / année d'assurance quel que soit le nombre de victimes | NÉANT |
| > Dommages matériels et immatériels consécutifs, DONT : | 15 000 000 € / sinistre | NÉANT |
| - Dommages causés aux biens des préposés | 50 000 € / sinistre | 800 € |
| > Dommages causés aux biens confiés et/ou prêtés (dommages matériels et immatériels consécutifs) | 80 000 € / sinistre | NÉANT |
| > Dommages relevant de la Responsabilité Médicale | 8 000 000 € / sinistre et 15 000 000 € / année d'assurance | NÉANT |
| > Dommages immatériels non consécutifs (y compris les conséquences des manquements à l'obligation résultant des dispositions de l'article L 321-4 du code du Sport) | 1 500 000 € / année d'assurance | 1 500 € / sinistre |
| > Atteinte à l'environnement accidentelle | 1 000 000 € / année d'assurance | NÉANT |
| > Occupation temporaire de locaux - dommages matériels et immatériels consécutifs | 2 000 000 € / sinistre | NÉANT |
| > Responsabilité civile vestiaire non sportif | 10 000 € / sinistre | 100 € / sinistre |

RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON

| Garanties | Montants | Franchises par sinistre |
|--|---------------------------------|---|
| Pour l'ensemble des dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) : | 2 000 000 € / année d'assurance | 500 €, y compris au titre des Corporels |
| DONT : | | |
| > Dommages immatériels non consécutifs | 350 000 € / année d'assurance | 1 000 € |

NOTA :

GARANTIES ET TARIFS EN VIGUEUR POUR LA LICENCE 2021/2022. Cotisation assurance : 2 € TTC/an/licencié (dont 0,80 € au titre des garanties Individuelle Accident). Le licencié a la possibilité de renoncer aux garanties Individuelle Accident (d'un coût de 0,80 € TTC) et donc à toute couverture en cas d'accident corporel par tout moyen permettant de faire la preuve de cette renonciation au siège de la Ligue simultanément à la demande de licence.

Document non contractuel à caractère informatif, les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour en connaître le détail, reportez-vous à la fiche d'information sur www.assurfoot.fr, rubrique téléchargements, Ligue Paris Île-de-France.

2. INDIVIDUELLE ACCIDENT : Formule A

La Ligue de Paris Île-de-France de Football informe ses adhérents de la nécessité de souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel survenu à l'occasion de la pratique sportive. À cet effet sont proposées, lors de la souscription de la licence, les garanties suivantes :

LES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIES ACCIDENTS CORPORELS

| | Garanties de base | |
|--|--|--------------------|
| | Titulaires de la licence | Franchise |
| Décès (1) | - Célibataire 27 000 € - Marié 31 000 € + 15 % par enfant à charge, maximum 45 % | NÉANT |
| Invalidité permanente | - IP de 1% à 32% de taux d'invalidité (TI) : 25 000 € X TI ; - IP de 33% à 65% de taux d'invalidité (TI) : 45 000 € X TI ; - IP à partir de 66% de taux d'invalidité (TI) : 90 000 € | NÉANT |
| Frais médicaux / pharmaceutiques / d'hospitalisation (2) | 300 % tarif convention Sécurité Sociale | NÉANT |
| Forfait optique / bris de lunettes (2) | 400 € par accident | NÉANT |
| Forfait dentaire (2) | 300 € par dent | NÉANT |
| Frais d'orthodontie (2) | 1 000 € par accident | NÉANT |
| Forfait prothèse auditive (2) | 1 000 € par accident | NÉANT |
| Frais de recherche, de secours et de transport (2) | 30 000 € par accident Frais réels pour le transport et rapatriement | NÉANT |
| Frais de rattrapage scolaire et Frais de transport | 1 000 € par licencié | 15 jours |
| Redoublement de l'année scolaire | 1 000 € par licencié | 15 jours |
| Frais de reconversion professionnelle | 5 000 € par licencié | Si taux IP > à 25% |
| Forfait journalier hospitalier (2) | Frais réels, indemnisation au maximum pendant 365 jours | NÉANT |
| Frais de transport prescrits (2) | Frais réels | NÉANT |
| Frais prescrits non remboursés par les régimes obligatoires | 1 000 € par accident | NÉANT |

(1) Pour les assurés de moins de 12 ans, la garantie est limitée aux frais d'obsèques (dans la limite du capital Décès) ;
(2) En complément ou à défaut des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires, les régimes complémentaires, et dans la limite des frais engagés.





Ligue de Paris Île-de-France de Football

POLICE N° AR880061

SOUSCRIPTION DES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉES DANS LA DEMANDE DE LICENCE

Compte tenu de votre situation personnelle, les garanties précédentes peuvent vous paraître insuffisantes, c'est pourquoi nous vous donnons la possibilité de souscrire individuellement des garanties complémentaires directement auprès de GENERALI SPORTS - ASSURFOOT sur www.assurfoot.fr.

| Garanties complémentaires | Capitaux Décès | Capitaux Invalidité | Indemnités journalières | Tarif |
|---|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|----------------------|
| Formule B Formule C (1) À compter du 22 ^e jour et pendant 365 jours vient en remplacement des montants de la Formule A | Formule A + 25 % Formule A + 50 % | Formule A + 25 % Formule A + 50 % | 20 € / jour (1) 24 € / jour (1) | 40 € /an 80 € /an |
| Formule D « Spécial Invalidité » À partir de 33 % de taux d'invalidité, capital de référence porté à : (exemple : si invalidité 40 %, indemnité de 48 000 €) | | 120 000 € | – | 21 € /an |
| Formule E : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*) | | | 8 € / jour | 22 € /an |
| Formule F : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*) | | | 12,50 € / jour | 35 € /an |
| Formule G : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*) | | | 16 € / jour | 44 € /an |
| Formule H : Indemnités journalières à compter du 5 ^e jour et pendant 730 jours (*) (*) vient en cumul des garanties de la Licence (formule A) | | | 23 € / jour | 56 € /an |

Profitez de la souscription en ligne avec paiement sécurisé sur www.assurfoot.fr, c'est simple, rapide et sûr !
Prise de garantie immédiate



Si vous ne souhaitez pas souscrire en ligne, retrouvez le formulaire de souscription dans la rubrique téléchargements de www.assurfoot.fr



GENERALI SPORTS - ASSURFOOT

N° ORIAS : 18 004 613
25, quai de la Londe - BP 3032
14017 CAEN Cedex 2
Tél. : 02 31 06 08 06
assurfoot@agence.generali.fr

